

ENGIE
Green

Localisation des aires d'études

Mise à jour des circonstances de fait
Projet de parc éolien d'Aquettes

Légende
Aires d'études

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude intermédiaire (10 km)
- Aire d'étude éloignée (20 km)



Carte 2: Présentation des aires d'étude immédiate, intermédiaire et rapprochée du projet sur l'année 2016-2017)



2 Prospection et analyses supplémentaires réalisées en 2021



1 Zonages du patrimoine naturel

1.1 Zonages réglementaires

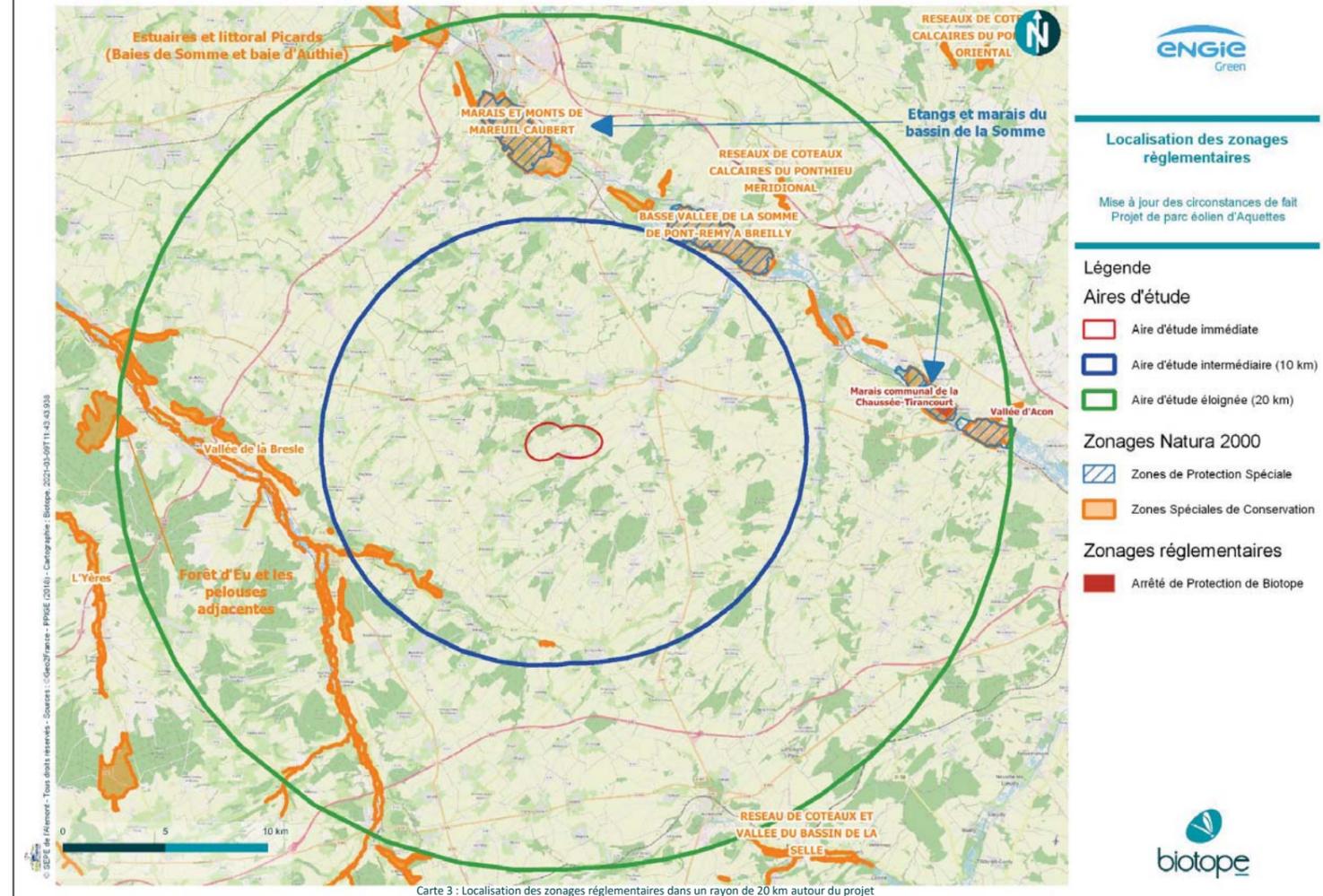
En 2016, 7 sites du réseau Natura 2000 étaient présents dans un rayon de 20 km autour de l'aire d'étude immédiate.

En 2021 aucun changement n'a été remarqué pour les sites Natura 2000.

En revanche, deux sites concernés par un Arrêté de Protection Biotope sont présents à 16 et à 19 km à l'est de l'aire d'étude immédiate et n'étaient pas mentionnés dans l'étude de 2016 :

- Le marais communal de la Chaussée-Tirancourt ;
- La vallée d'Acon.

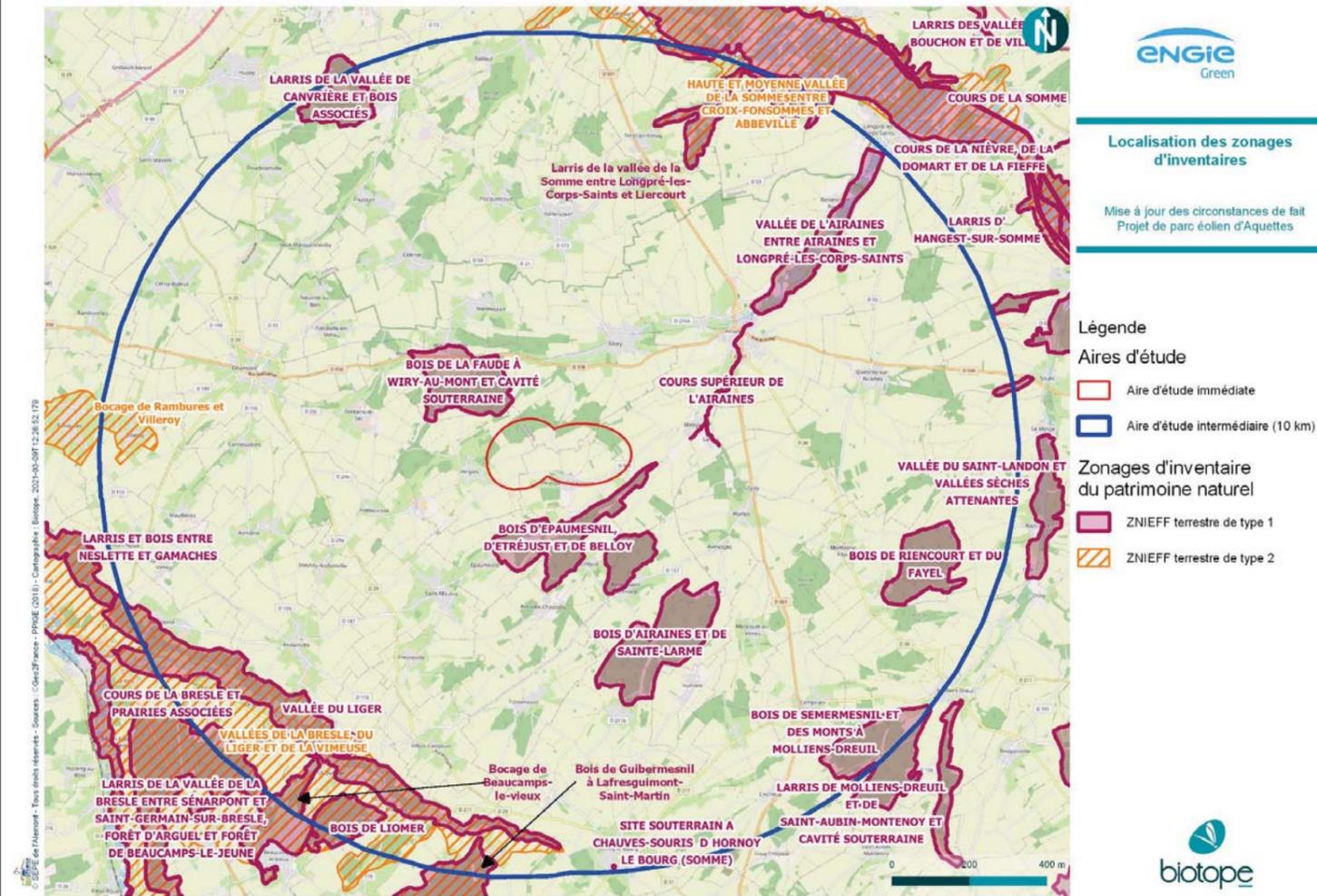
Les conclusions quant à l'absence d'incidences Natura 2000 sur le projet de parc éolien des Aquettes restent inchangées entre 2016 et 2021.



1.2 Zonages d'inventaires

En 2016, 15 ZNIEFF ont été répertoriées dans un rayon de 10 km autour du projet (13 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2). Aucune d'elles ne recoupe l'aire d'étude immédiate.

En 2021 aucun changement n'a été remarqué pour les Zonages d'inventaires.



Carte 4 : localisation des zonages d'inventaires du patrimoine et des autres zonages dans un rayon de 10 km autour du site

2 Végétations et flore (Hiver 2021)

Les prospections relatives à la flore se sont déroulées pendant la période hivernale le 11 février 2021 sur l'entièreté de l'aire d'étude immédiate ou ZIP. Pour rappel, il s'agit de mettre à jour la cartographie des éléments éco-paysagers de l'aire d'étude immédiate (Haies, boisements, prairies, mares, friches, ...).

2.1 Végétations

Comme en 2016, 3 grands types de milieux naturels et 1 type de milieu anthropisé ont été inventoriés.

- Les cultures ;
- Les prairies et friches ;
- Les végétations préforestières, plantations et zones boisées ;
- Les zones artificialisées ou fortement anthropisées.

Ils sont cependant déclinés en 7 habitats naturels (contre 5 en 2016) car des actions de coupe forestières et de plantations de jeunes feuillus ont eu lieu au niveau du bois de Cambos.

Tableau 2. Synthèse des végétations sur l'aire d'étude observées en 2021

Intitulé	Code CORINE	Code EUNIS	Code N2000	Surface (ha)	Commentaire 2021
Cultures					
Cultures	82.1	I1.1	NC	377,8	Les surfaces de cultures ont augmenté par rapport à 2016 du fait de la transformation des prairies en parcelles cultivées.
Végétations préforestières, plantations et zones boisées					
Forêts de feuillus	41.1	G1.6	NC	104,6	La surface de forêts de feuillus a baissé car présence de coupes forestière et jeune plantation de feuillus.
Jeune plantation de feuillus			NC	1,2	Présence d'une jeune plantation de Chênes et de Hêtres au niveau du bois de Cambos.

Tableau 2. Synthèse des végétations sur l'aire d'étude observées en 2021

Intitulé	Code CORINE	Code EUNIS	Code N2000	Surface (ha)	Commentaire 2021
Haies	84.2	FA	NC	1	Quelques haies supplémentaires ont été recensées en 2021.
Coupe récente	/	/	NC	0,2	Présence d'une coupe forestière récente au niveau du bois de Métigny.
Végétations de prairies et friches					
Prairies pâturées	38.1	E2.11	NC	22,6	Les surfaces de prairies ont baissé par rapport à 2016 du fait de leur transformation en parcelles cultivées.
Chemins d'exploitation	38	E2	NC	3,3	Ces surfaces ont légèrement augmenté du fait de la création d'un chemin dans la partie ouest de l'aire d'étude.
Zones artificialisées ou fortement anthropisées					
Zones artificialisées			/	9,9	Les surfaces de zones artificialisées ont légèrement baissé car il y a présence de prairies pâturées au sein du village d'Heucourt-Croquoison.
Route bitumée	J4		/	4,6	Aucun changement au niveau des routes bitumées
Total				525,2	

Les surfaces de cultures ont augmenté entre 2016 et 2021 (passage de 374,4 ha à 377,8 ha) au détriment des surfaces de prairies qui sont devenues ces nouvelles parcelles cultivées (passage de 26,6 ha de prairies à 22,6 ha).

Quelques haies supplémentaires ont également été recensées (passage de 0,8 ha à 1 ha).

Une partie des arbres du bois de Cambos ont été coupés et remplacés par des plantations de jeunes feuillus (1,2 ha)



Cultures



Forêts de feuillus



Jeune plantation de feuillus



Haies



Coupe récente



Prairies pâturées



Chemins d'exploitation

Figure 1 : Illustration des habitats naturels et semi-naturels identifiés sur l'aire d'étude en 2021

Comme en 2016, aucune végétation patrimoniale n'a été observée. L'enjeu de conservation des habitats naturels est faible.



Localisation des habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude immédiate

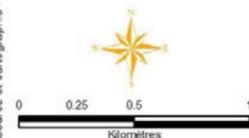
Volet écologique de l'étude d'impact du projet éolien d'Aquettes - communes de Vergies et Heucourt-Croquoison



Légende

- Aire d'étude immédiate
- Habitats**
- Chemin d'exploitation
- Cultures
- Forêt de feuillus
- Prairie pâturée
- Route bitumée
- Zone artificialisée
- Haie

Source et cartographie - Biotope 2016



Carte 5 - Localisation des végétations sur l'aire d'étude immédiate en 2016



Cartographie des habitats naturels et semi-naturels 2021

Projet éolien d'Aquettes
Mise à jour des circonstances de fait



Légende

- Aire d'étude immédiate
- Intitulé de l'habitat**
- Chemins d'exploitation
- Coupe récente
- Cultures
- Forêts de feuillus
- Jeune plantation de feuillus
- Prairies pâturées
- Route bitumée
- Zones artificialisées
- Haies

© ENGIE GREEN - Tous droits réservés - Source : © GEOFRANCE - IGN (2016) - Cartographie - Biotope 2021



Carte 6 - Localisation des végétations sur l'aire d'étude immédiate en 2021



2.2 Flore

Il est à noter que le passage a été réalisé le 11/02/2021 suite aux délais fixés par le juge pour effectuer cette mise à jour des circonstances de fait. Ce passage hivernal n'a pas permis de mettre à jour la localisation des espèces végétales identifiées en 2016 car le sol était gelé et les parties aériennes de la majorité des plantes n'étaient pas visibles. Toutefois, une analyse des protections et de la patrimonialité des espèces a été menée pour déceler d'éventuels changements entre 2016 et 2021.

En 2021, aucune espèce protégée n'était présente sur l'aire d'étude.

Sur les 8 espèces patrimoniales recensées en 2016 : le Brome variable (*Bromus commutatus*), le Chénopode rouge (*Oxybasis rubra*), le Chiendent des chiens (*Elymus caninus*), le Chrysanthème des moissons (*Glebionis segetum*), le Muflier des champs (*Misopates orontium*), le Scandix peigne-de-Vénus (*Scandix pecten-veneris*), l'Alisier blanc (*Sorbus aria*) et le Tabouret des champs (*Thlaspi arvense*) ; le Brome variable, le Chénopode rouge et le Chiendent des chiens ne sont plus d'intérêt patrimonial (mise à jour du référentiel taxonomique et des statuts régionaux de la flore vasculaire (version 3.2)).

Tableau 3. Mise à jour des statuts des espèces végétales patrimoniales observées en 2016 sur l'aire d'étude immédiate

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Ind.	Rar.	Men.	Pat.	Prot.	Enjeux écologique
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>	I	R	LC	Oui	Non	Moyen
Chrysanthème des moissons	<i>Glebionis segetum</i>	I	PC	NT	Oui	Non	Moyen
Muflier des champs	<i>Misopates orontium</i>	I	RR	VU	Oui	Non	Fort
Scandix peigne-de-Vénus	<i>Scandix pecten-veneris</i>	I	R	NT	Oui	Non	Moyen
Tabouret des champs	<i>Thlaspi arvense</i>	I	PC	LC	Oui	Non	Moyen

Légende du tableau :

Ind. : Indigénat en Haut de France : I : Indigène

Rar. : Rareté à l'échelle des Hauts de France : PC : Peu commun ; R : Rare ; RR : Très rare

Men. : Menace à l'échelle des Hauts-de-France : LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacé ; VU : Vulnérable

Pat. : Patrimonialité en Hauts de France : Oui : taxon d'intérêt patrimonial

Prot. : Protection réglementaire

Mise à jour des circonstances de fait

En 2016, 5 espèces végétales exotiques envahissantes avaient été observées sur l'aire d'étude : le Buddléia de David (*Buddleja davidii*), la Matricaire discoïde (*Matricaria discoidea*), le Cytise faux-ébénier (*Laburnum angyroides*), le Mahonia faux-houx (*Berberis aquifolium*) et la Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*). D'après la dernière mise à jour du référentiel taxonomique et des statuts régionaux de la flore vasculaire (version 3.2), la Matricaire discoïde n'est plus considérée comme étant une espèce exotique envahissante.

Aucune espèce protégée en ex-région Picardie n'a été observée.

La mise à jour du référentiel taxonomique et des statuts régionaux de la flore vasculaire entre 2016 et 2021 a réduit le nombre d'espèces patrimoniales en Hauts-de-France observées sur l'aire d'étude immédiate (passage de 8 espèces à 5 espèces). Ces espèces représentent un enjeu écologique globalement moyen sur le site, à l'exception du Muflier des champs qui présente un enjeu fort.

Cette mise à jour a également réduit le nombre d'espèces exotiques envahissantes (passage de 5 espèces à 4 espèces). Ces taxons, du fait de leur pouvoir invasif, représentent une menace pour les habitats naturels et les espèces indigènes. La prise en compte de leur présence pour éviter leur propagation est indispensable.

La période des inventaires de 2021 (hiver) ne permet pas d'évaluer si des changements d'espèces végétales ont eu lieu sur l'aire d'étude immédiate par rapport à celles inventoriées en 2016. Cela reste toutefois facultatif car dans cette étude, il s'agit de mettre à jour la cartographie des éléments éco-paysagers de l'aire d'étude immédiate (Haies, boisements, prairies, mares, friches, ...) et non la flore.

Mise à jour des circonstances de fait

3 Faune observée en période hivernale 2021

La prospection sur l'aire d'étude immédiate en période d'hivernage (15/02/2021) a permis de mettre en évidence la présence de 22 espèces d'oiseaux se répartissant en 4 groupes d'espèces principaux sur l'aire d'étude rapprochée.

Aucune espèce de mammifère, insecte, reptile ou amphibien n'a été observée.

3.1 Espèces réglementées

Espèces d'intérêt Européen

Aucune espèce d'intérêt européen, inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux », n'a été notée sur l'aire d'étude rapprochée.

Espèces protégées

Sur l'aire d'étude rapprochée, parmi les 22 espèces recensées, 13 sont protégées à l'échelle nationale. Les 9 autres espèces sont chassables ou régulables. Parmi ces espèces, seulement 2 passereaux (Linotte mélodieuse et Grimpereau des jardins) et un laridé (Goéland argenté) n'avaient pas été observés en 2016 à cette même période.

3.2 Espèces patrimoniales

Sont considérées comme patrimoniales les espèces non sédentaires qui répondent à au moins un des critères suivants :

- espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (Directive 2009/147/CE) ;
- espèces inscrites à la liste rouge européenne dont le statut Europe est soit « en danger critique », « en danger », « vulnérable » ou « quasi-menacée » (BirdLife International, 2015) ;
- espèces inscrites à la liste rouge des oiseaux hivernants en France dont le statut est soit « en danger critique », « en danger », « vulnérable » ou « quasi-menacée » (IUCN, 2011) ;
- espèces dont le statut hivernant en France est soit « peu commun », « rare », « très rare », « occasionnel » (Nouvel inventaire des Oiseaux de France » d'après DUBOIS Ph.J., LE MARÉCHAL P., OLIOSSO G. & YÉSOU P., 2008).
- En l'absence de statut régional hivernant, ce niveau n'a pas été pris en compte.
- Les espèces sédentaires et n'ayant pas de comportement de migrateur ne sont pas prises en compte

Au total, 2 espèces patrimoniales ont été recensées sur l'aire rapprochée en période hivernale 2021 contre 3 espèces en 2016. Elles sont différentes de celles observées à la même période en 2016 (Grive mauvis, Busard Saint-Martin et Pic noir). Leurs statuts en tant qu'hivernants et leurs utilisations de l'aire d'étude sont précisés dans le tableau ci-après.

Tableau 4. Oiseaux patrimoniaux en migration postnuptiale recensés au sein de l'aire d'étude rapprochée pendant la période hivernale de 2021

Nom scientifique	Nom Français	DOI	PN	Liste rouge oiseaux Europe 2015	Liste rouge nationale oiseaux hivernants IUCN	Statut national hivernant	Détails de l'observation sur les aires d'étude
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	-	X	NT	NA	Très commun	Aires d'étude immédiate et rapprochée 2 individus ont été vus dans une parcelle agricole à l'est du site.
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	-	X	NT	NA	Commun	Aires d'étude immédiate et rapprochée 11 individus ont été observés en direction du sud-est à une altitude comprise entre 520 et 40 mètres.
Espèces sensibles non-patrimoniales							
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	-	X	LC	LC	Commun	Aires d'étude immédiate et rapprochée Un individu en vol local à une altitude de 45 mètres a été observé en lisière du boisement.
<i>Corvus corone</i>	Cornille noire	-	X	LC	LC	Très commun	Aires d'étude immédiate Un groupe de 68 individus a été observés au nord de l'aire d'étude au sein des parcelles agricole et également dans le boisement en limite.

Sensibilité à la collision avec les éoliennes : Tableau des espèces sensibles à l'éolien, guide régional Hauts de France, 2017, colorées selon le code suivant :
DOI : Directive Oiseaux Annexe I (Les espèces en gras sont inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (Directive 2009/147/CE)
PN : Protection nationale
LR nationale oiseaux hivernants IUCN : Liste rouge nationale des oiseaux hivernants IUCN
Liste rouge oiseaux Europe 2015
LC : Préoccupation mineur
NT : Quasi-menacée
VU : Vulnérable
Liste rouge nationale oiseaux hivernants IUCN
LC : Préoccupation mineur
NA : Non-applicable
DD : Données insuffisantes

Très fort
Fort
Moyen
Faible

Tableau 5. Liste des espèces d'oiseaux observées sur l'aire d'étude immédiate pendant la période hivernale de 2021

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DOI	PN	Liste rouge Oiseaux Europe 2015	Liste rouge nationale oiseaux passages IUCN	Statut national hivernant	Espèce observée en 2016
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	-	X	LC	-	-	Oui
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	-	-	LC	LC	Commun	Oui
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	-	X	NT	DD	Très commun	Oui
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	-	X	LC	NA	Commun	Oui
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	-	X	LC	-	-	Non
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	-	-	LC	NA	Commun	Oui
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	-	LC	NA	Très commun	Oui
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	-	X	LC	-	Très commun	Oui
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	-	X	LC	-	-	oui
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	-	X	LC	NA	Hivernants nordiques plus ou moins communs	Oui
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	-	X	LC	NA	Abondant	Oui
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	X	LC	NA	-	Oui
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	-	X	NT	NA	Commun	Non
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	-	X	LC	NA	Commun	Non
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	X	LC	NA	Abondant	Oui
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	X	LC	-	-	Oui
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	-	X	LC	NA	Commun	Oui
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	-	-	LC	-	-	Oui
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	-	-	LC	LC	Très commun	Oui
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	-	LC	NA	Très commun	Oui
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	-	-	LC	NA	Très commun	Oui
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	-	-	LC	LC	Très commun à abondante	Oui

3.3 Conséquences de la modification des éléments éco-paysagers sur l'avifaune

Les changements des végétations sur l'aire d'étude immédiate concernent des surfaces réduites (quelques hectares) pour des milieux prairiaux qui sont devenus des cultures et pour les espaces boisés qui ont été coupés puis plantés avec des jeunes feuillus.

Cela ne présente pas de changements importants pour les espèces animales identifiées sur le site lors de l'étude d'impact de 2016. Les impacts sur les espèces et les conclusions de l'étude d'impact de 2016 ne sont donc pas remis en cause par ces nouvelles observations de 2021 et restent inchangés.



Carte 7: Avifaune patrimoniale et sensible ayant ou non un comportement à risque lors de la période d'hivernage de 2021



4 Effets cumulés 2021

En 2016, l'analyse des effets cumulés dans un rayon de 20 km autour du projet avait relevé la présence de 17 parcs éoliens construits ou en construction et de 7 parcs éoliens accordés dans un rayon de 20 km autour de l'aire d'étude immédiate ou ZIP pour un total de 221 éoliennes acceptées ou installées.

En 2021, dans un rayon de 20 km autour du projet d'Aquettes (8 machines), sont identifiés :

- 40 parcs éoliens construits pour un total de 234 machines ;
- 7 parcs éoliens accordés ou en construction pour un total de 51 machines ;
- 9 parcs éoliens en instruction avec avis de l'Autorité environnementale pour un total de 56 machines ;
- 1 parc éolien refusé avec 8 machines (Luynes) qui est sous recours.

De 2016 à 2021 il y a eu une forte augmentation du nombre de parcs construits et accordés. En 2016 l'aire d'étude éloignée comprenait 24 parcs et 221 machines contre 47 parcs et 285 machines en 2021. À cela s'ajoute les parcs éoliens en instruction et refusés mais sous recours (10 parcs pour 64 machines) pour un total de 349 machines.

Tableau 6. Parcs éoliens pris en compte dans l'analyse des effets cumulés, dans un rayon de 20 km autour du projet (2021)

Nom du parc	Nombre d'éoliennes	Statut du projet
Aquettes	8	Accordé (recours)
Bois des Margaines	7	Accordé
Bougainville (renouvellement)	6	Accordé
Le Fond du Moulin	10	Accordé
Les Bleuets	7	Accordé
L'Hommelet	12	Accordé
Riencourt	6	Accordé
Sud Ouest Amiénois	3	Accordé
Allery	2	Construit
Arguel	8	Construit
Bois Nanette et Bois Duvivier	7	Construit
Croixrault	6	Construit



Tableau 6. Parcs éoliens pris en compte dans l'analyse des effets cumulés, dans un rayon de 20 km autour du projet (2021)

<i>Nom du parc</i>	<i>Nombre d'éoliennes</i>	<i>Statut du projet</i>
ENERTRAG	3	Construit
Eplossier 1	5	Construit
Eplossier 2	4	Construit
Eplossier 3	4	Construit
ERELIA Groupe	10	Construit
Fond Saint Clément	17	Construit
Fresnoy-au-Val et Bougainville	9	Construit
La Chaude Vallée	6	Construit
La Plaine Montoir 1	6	Construit
La Vallée Madame	5	Construit
Le Cagneux	5	Construit
Le Catelet	5	Construit
Le Crocq	3	Construit
Le Grand Champ	5	Construit
Le Haut Plateau Picard 1	11	Construit
Le Melier	4	Construit
Le Miroir	8	Construit
Le Miroir 3	3	Construit
Le Moulin de la Froidure	6	Construit
Le Poirier Major	3	Construit
Les Baquets	4	Construit
Les Deux Moulins	5	Construit
Longue Epine 1	3	Construit
Longue Epine 2	5	Construit
Longue Epine 3	2	Construit
Maisnière 1	9	Construit
Maisnière 2	3	Construit
Montagne Fayel	6	Construit
Monts Bergeron 1 et 2	11	Construit
Morvillers	6	Construit

Tableau 6. Parcs éoliens pris en compte dans l'analyse des effets cumulés, dans un rayon de 20 km autour du projet (2021)

<i>Nom du parc</i>	<i>Nombre d'éoliennes</i>	<i>Statut du projet</i>
Quesnoy-sur-Airaines 1	5	Construit
Quesnoy-sur-Airaines 2	5	Construit
Quesnoy-sur-Airaines 3	5	Construit
Rambures	6	Construit
Société Française Eolienne	6	Construit
Sud Ouest Amiénois	3	Construit
Vismes-au-Val 2	5	Construit
Bourdon	5	En instruction
La Grande Campagne	4	En instruction
La Haute Couture	8	En instruction
Les Blancs Monts	6	En instruction
Moulin de la Tour	6	En instruction
Prieure	9	En instruction
Quesnoy-sur-Airaines	4	En instruction
Rossignol	4	En instruction
Val d'Aumont	10	En instruction
Luyne	8	Refusé (recours)

4.1 Installations classées pour la protection de l'environnement

Outre les parcs et projets éoliens, certaines installations et activités localisées sur le territoire des projets éoliens peuvent, du fait de leur nature, avoir pour principaux impacts sur la biodiversité, la perte ou destruction d'habitats naturels ou habitats d'espèce et dérangement/perturbation de la faune sauvage en phase de construction principalement. D'après la base de données Géorisques (BRGM), aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est présente sur la commune de Vergies.

4.2 Impacts cumulés des parcs éoliens voisins

Les impacts cumulés de plusieurs parcs éoliens affectent principalement les oiseaux migrateurs et les guildes d'hivernants ; le cas peut également se produire pour des espèces à vaste territoire (rapaces, etc.). Ces effets cumulés s'appliquent à toutes les échelles et concernent :

- La perte d'habitats ;
- La modification des trajectoires des migrateurs en amont de la zone.

Ces impacts sont difficiles à étudier et ont été jusqu'ici peu pris en compte dans les études existantes. Les difficultés relèvent à la fois de considérations « juridiques » (effets dépassant largement l'emprise des projets éoliens considérés individuellement ; absence de prise en compte des effets cumulés dans chaque projet éolien) et techniques (difficultés de mise en œuvre de programmes d'étude et de suivi par plusieurs porteurs de projets). Ce sont, toutefois, les effets qui posent les risques les plus importants car ils concernent les métapopulations et les écopaysages à grande échelle.

Tableau 7. Effets cumulés dommageables prévisibles du projet avec d'autres projets

Types d'effets cumulés	Autres projets concernés	Habitats et groupes biologiques concernés
<i>En phase travaux</i>		
Destruction/dégradation des milieux en phase travaux Effet cumulé, négatif, direct permanent, à court terme	Tous les parcs éoliens en fonctionnement et accordés	Flore et habitats naturels Tous groupes de faune
Destruction d'individus en phase travaux Effet cumulé, négatif, direct temporaire (durée des travaux), à court terme		Tous groupes de faune (notamment reptiles, amphibiens et oiseaux)
Dérangement en phase travaux Effet cumulé, négatif, direct temporaire (durée des travaux), à court terme		Avifaune
Risque de pollution du sol en phase travaux Effet cumulé, négatif, direct temporaire (durée des travaux), à court terme		Flore et habitats naturels Tous groupes de faune
<i>En phase d'exploitation</i>		
Collisions lors de conditions météorologiques défavorables Effet cumulé, négatif, direct permanent, à court terme	Tous les parcs éoliens en fonctionnement et accordés	Avifaune
Mortalité par collision et/ou barotraumatisme Effet cumulé, négatif, direct permanent, à court terme		Chauves-souris

4.2.1 Impacts résiduels cumulés sur l'avifaune

D'une manière générale, l'impact cumulé de plusieurs projets éoliens peut être de deux types :

- Augmentation du risque de collision directe avec les pales ou la tour. Ce risque dépend du type d'éoliennes et de leur implantation sur le site ;
- La modification de la trajectoire de vol génère une incidence lorsque le contournement oblige les oiseaux à se diriger vers des secteurs défavorables (secteurs avec lignes Haute Tension, passages au-dessus de reliefs importants par exemple). Elle peut être à l'origine de la consommation supplémentaire d'énergie et gêner les oiseaux dans leur stationnement migratoire.

En phase travaux, étant donné l'absence d'impact sur les boisements, haies, friches ou prairies, et sachant que les milieux impactés correspondent à des cultures représentant une infime surface à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, aucun impact résiduel cumulé n'est à prévoir en termes de perte d'habitat par destruction ou dégradation.

De plus, compte tenu des mesures prises en phase travaux, à savoir une adaptation des plannings des travaux pour éviter la période de nidification de l'avifaune, et la prévention des pollutions sur les milieux, aucun impact résiduel cumulé n'est à prévoir en termes de perte d'habitat par dérangement ou pollution.

En phase d'exploitation, les risques de collision avec les pales des éoliennes sont les plus élevés lors de la période de reproduction.

Les flux migratoires de la région se concentrent au niveau de la vallée alluviale de l'Oise et de la Somme localisées à 88 km l'est et à 10 km au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate. Les risques de collision entre les oiseaux et les pales des éoliennes sont identiques à ceux évalués en 2016.

4.2.2 Impacts résiduels cumulés sur les chiroptères

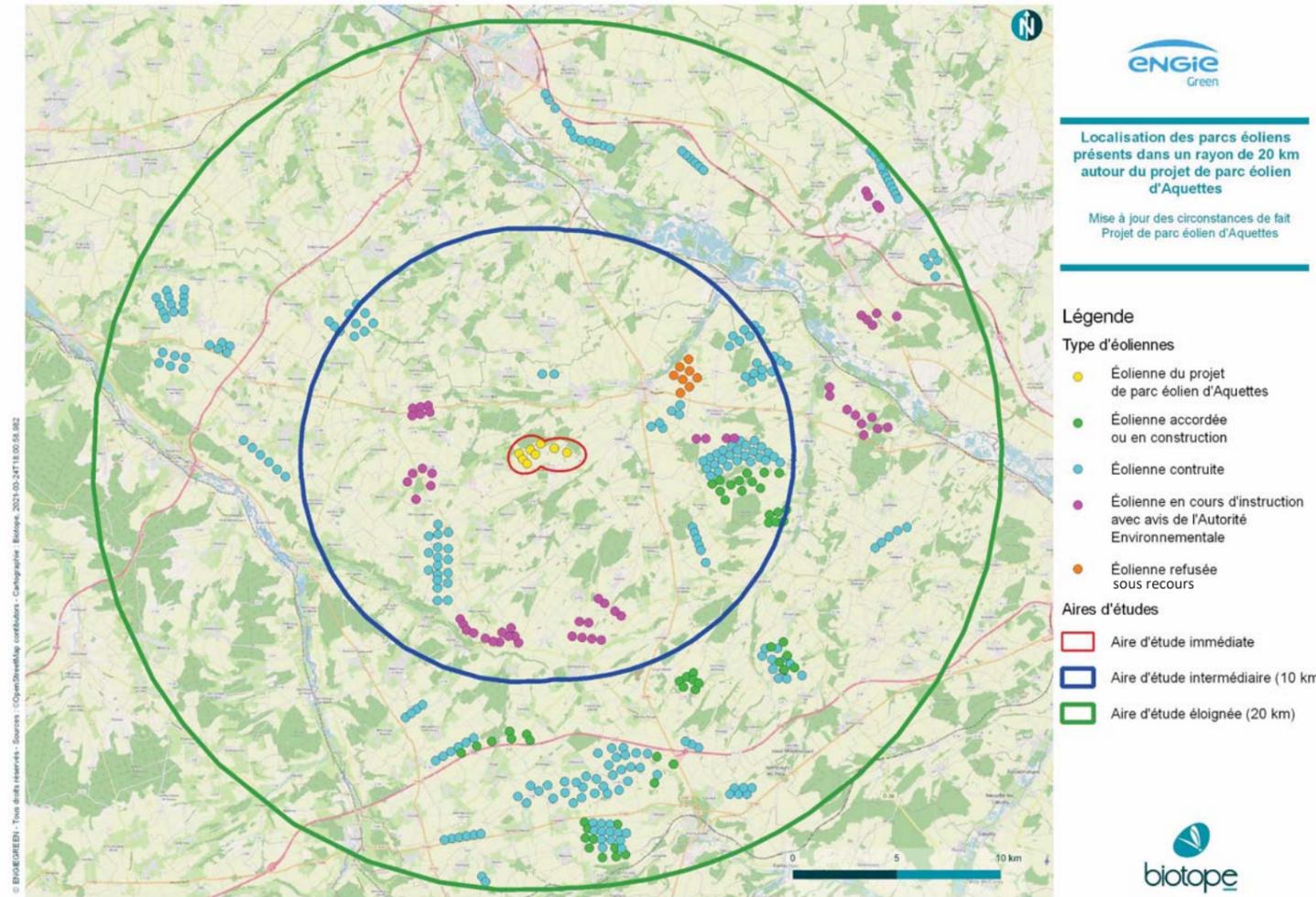
En phase travaux, étant donné l'absence d'impact sur les boisements et l'éloignement de l'implantation à au moins 200 m de ceux-ci, aucun impact résiduel cumulé n'est à prévoir en termes de perte d'habitat par destruction/dégradation ou risque de destruction d'individus (gîtes).

En phase d'exploitation, plusieurs espèces présentes sur l'aire d'étude immédiate et rapprochée ont des comportements de vol les rendant particulièrement sensibles aux risques de collision avec les éoliennes (vol en altitude, comportement de migration ...).

Ces espèces peuvent avoir un rayon d'action quotidien (entre le gîte et les zones de chasse) allant de 5 à 30 km. Toutefois, l'état des connaissances écologiques ne permet pas d'évaluer la possibilité d'impacts cumulés sur les populations de chauves-souris, ni en période de mise-bas, ni en période de migration.

Seuls les suivis post-implantation de la mortalité sur l'ensemble des parcs du secteur, ainsi que des enregistrements en altitude à la fois au niveau des parcs et entre les parcs, pourraient permettre d'appréhender l'impact de plusieurs parcs éoliens sur les populations de chiroptères (mortalité et éventuelles modifications des axes de migration).

Cependant la faible modification des végétations arborées et des haies propices aux chiroptères sur l'aire d'étude immédiate laisse supposer que les impacts du projet éolien d'Aquettes sur les chiroptères restent faible comme en 2016. **Ainsi, l'effet cumulé dû à l'impact par collision sur les chiroptères est très faible car ces impacts ont été estimés à faibles dans le cadre de ce projet suite à l'application de mesures d'évitement et de réduction adaptées à ces espèces (bridage à proximité des boisements).**



Carte 8: Localisation des éoliennes dans un rayon de 20 km autour du site

4.3 La perte d'habitats

Le dérangement répété peut entraîner une perte effective d'habitat par évitement systématique des secteurs dérangés. Ainsi, la perte d'habitat est la conséquence d'un dérangement intense et répété.

Certaines études montrent que plus la densité d'éoliennes est forte plus la perte d'habitat est réelle. Son importance est fonction de la densité d'éoliennes, des espèces présentes sur la zone, et du degré de rareté de l'habitat en question.

L'aire d'étude immédiate ou ZIP est constituée à environ 71 % de milieux ouverts (Cultures intensives céréalières). Ainsi, la perte d'habitats engendrée par le présent projet est ici considérée seulement pour ce type de milieux.

Sur le projet éolien d'Aquettes l'espèce la plus sensible à la perte d'habitat suite au dérangement causé par les travaux et par l'exploitation des éoliennes est l'Oedicnème criard. À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, nous avons quantifié les surfaces de milieux ouverts disponibles, afin de les comparer aux surfaces de ces mêmes milieux rendues théoriquement inexploitable par les parcs éoliens, en définissant autour des éoliennes des zones tampons de 300 mètres dans un principe de précaution concernant la sous-estimation des distances de fuite de certaines espèces par la bibliographie.

Tableau 8. Pertes d'habitats potentielles pour une distance de fuite théorique de 300 mètres autour de chaque éolienne au sein de l'aire d'étude éloignée

<i>Territoire concerné</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>% de perte d'habitats favorables</i>
Surface de milieux ouverts au sein de l'aire d'étude éloignée	1 407 354 ha	/
Perte de milieux ouverts au sein de l'aire d'étude éloignée (comprenant tous les parcs construits, accordés et en instruction)	8 080 ha	0,57 %
Perte additionnelle de milieux ouverts au sein de l'aire d'étude éloignée (ne comprenant que les 6 présentes éoliennes par rapport à toute la surface disponible au sein de l'aire d'étude éloignée)	222,5 ha	0,016 %

Cette approche théorique, basée sur le postulat d'une perte de territoire sur un rayon de 300 mètres autour de chaque éolienne, permet de conclure qu'à l'échelle de l'aire d'étude éloignée la perte totale de milieux ouverts, due à la présence des éoliennes construites, accordées ou en instruction serait d'environ 0,57 % de la surface favorable disponible. Quant à la perte additionnelle provoquée par ce projet, elle serait d'environ 0,016 %.

Entre 2016 et 2021, le nombre d'éoliennes construites ou accordées dans un rayon de 20 km autour de l'aire d'étude immédiate est passé de 221 à 285 machines. A cela s'ajoutent les parcs éoliens en instruction et refusés mais sous recours qui font passer le nombre de machines total à 349.

La perte additionnelle d'espaces cultivés du fait du présent projet en 2021 est de 0,016 % de ces milieux, elle ne remet donc pas en cause la disponibilité de ce type de milieux pour des espèces qui y sont inféodées (territoire voué principalement à l'agriculture) et ne représente pas un effet cumulé significatif.

5 Conclusion

La société ENGIE GREEN développe un projet de parc éolien (Parc éolien d'Aquettes) dans le département de la Somme (80), sur les communes de Vergies, Allery et Heucourt-Croquoison à environ 20 km au sud d'Abbeville et à 30 km à l'ouest d'Amiens. Une première étude d'impact avait été réalisée par le bureau d'Études BIOTOPE en 2016. En 2021 ENGIE GREEN a missionné BIOTOPE pour réaliser une mise à jour des circonstances de fait du projet.

Cette mise à jour révèle les points suivants :

Les zonages d'inventaire et de protection autour de l'aire d'étude n'ont pas évolué depuis 2016. Les conclusions formulées dans l'étude d'impact concluant à l'absence de contraintes règlementaires pour les sites Natura 2000 restent valides.

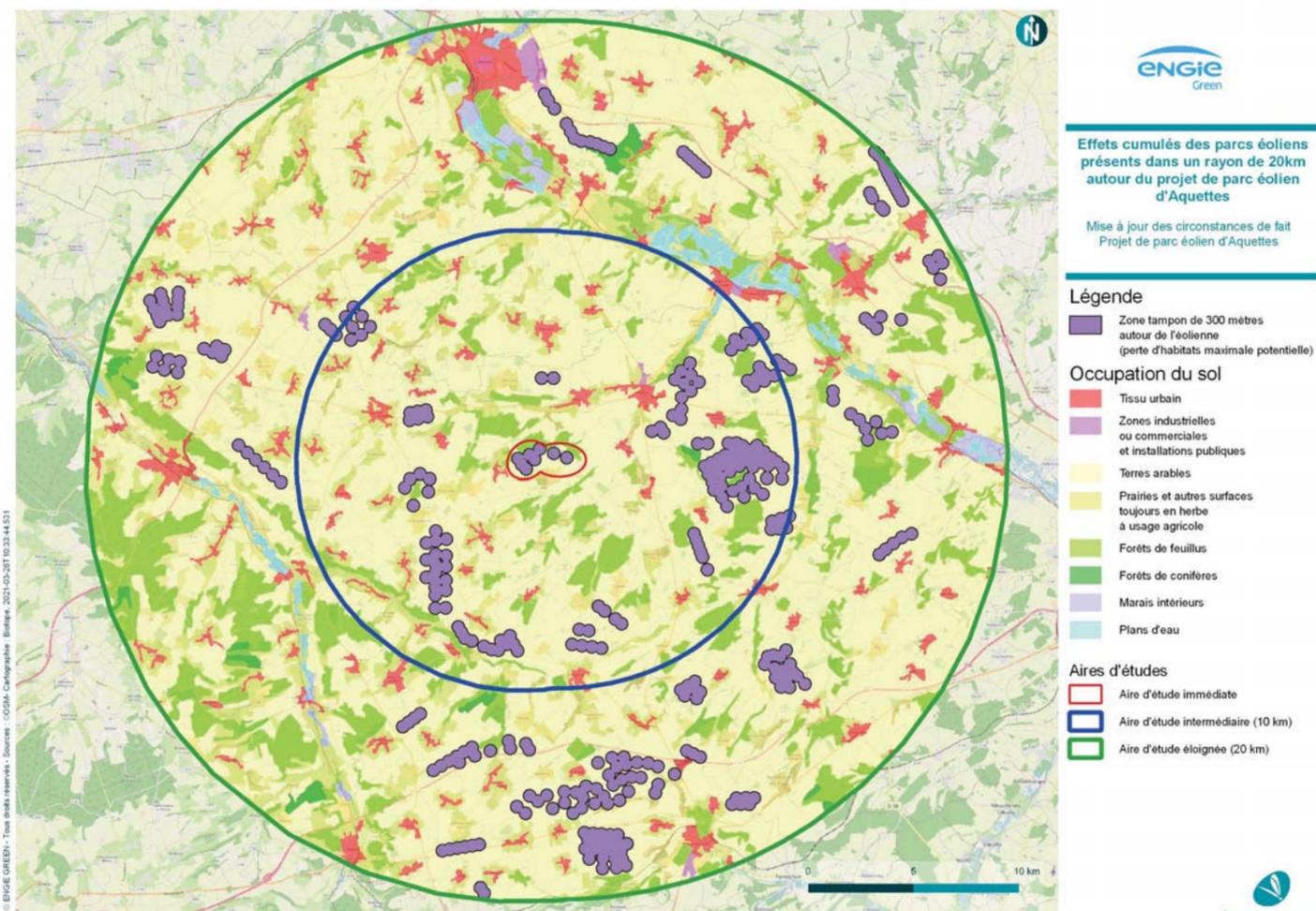
Les végétations sur le site ont légèrement évolué entre 2016 et 2021 laissant place à plus de surfaces cultivées sur l'aire d'étude immédiate et à une coupe dans les milieux boisés du site. Les délais fixés par le juge pour la mise à jour des circonstances de fait ont nécessité de réaliser une sortie hivernale. Toutefois, cela ne remet pas en cause les conclusions formulées dans l'étude d'impact de 2016 quant à l'absence d'impacts significatif pour les végétations et la flore sur le site.

L'avifaune observée en période hivernale en 2016 était plus riche en nombre d'espèces que celle observée lors du passage de 2021 (42 espèces observées en 2016 sur l'aire d'étude immédiate contre 22 en 2021). Les changements écopaysagers sont faibles et ne présentent pas de nouveaux impacts sur la faune observée et cela ne remet donc pas en cause les conclusions de l'étude d'impact de 2016 pour la faune.

Les effets cumulés des projets éoliens dans un rayon de 20 km autour de l'aire d'étude ont évolué depuis 2016. En effet un grand nombre de parcs se sont développés (24 parcs construits ou accordés en 2016 contre 40 en 2021) faisant passer le nombre des éoliennes construites ou accordées ou de 221 à 286 (voir 349 machines si on prend en compte les parcs en instruction et refusés mais sous recours). Cependant les milieux impactés par ces parcs éoliens sont majoritairement des cultures et cela représente un impact théorique cumulé de 0,57 % de ces milieux pour l'ensemble des éoliennes construites, accordées et en instruction ainsi que de 0,016 % pour le parc éolien d'Aquettes seul (8 éoliennes). Cela ne remet donc pas en cause les conclusions émises dans l'étude d'impact de 2016.

La mise à jour des circonstances de fait sur l'aire d'étude immédiate du parc éolien d'Aquettes ne montre pas de changements majeurs par rapport aux conclusions de l'étude d'impacts de 2016.

Mise à jour des circonstances de fait



Carte 9 : Effets cumulés des parcs éoliens présents dans un rayon de 20km autour du site



Siège social :
22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze
Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr

Annexe 2 – Retours des consultations

> Réseau de Transport d'électricité



REÇU le - 4 MAR. 2021

VOS RÉF. Courriel du 24/02/2021
NOS RÉF. 2021-D19-E08
INTERLOCUTEUR LECOCQ Laurent
TÉLÉPHONE 03.21.63.64.18
E-MAIL rte-cm-lil-gmr-artois-envt-tiers@rte-france.com
OBJET Projet éolien des AQUETTES.

Monsieur Thibaut BAR
AUDDICE
AGENCE DES HAUTS DE FRANCE
ZAC DU CHEVALEMENT
5 RUE DES MOLETTES
59286 ROOST-WARENDIN

BETHUNE, 25/02/2021

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande, reçue le 24 Février 2021, sollicitant notre avis sur les servitudes relatives à l'implantation du parc éolien des AQUETTES.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant à RTE (ouvrage de tension supérieure à 50 KV) n'est située dans votre zone d'étude.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrage dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le terrain des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (Enedis, régies, GRDF, etc.) Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez obtenir.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'adjoint au Directeur
Gwennou Le Mignon

Centre Maintenance Lille
Groupe Maintenance Réseaux Artois
673, avenue du Président Kennedy -
BP 607
62412 BETHUNE CEDEX
Tél. : 03.21.63.64.65
Fax : 03.21.63.64.64



www.rte-france.com

05-09-00-COUR

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S.Nanterre 444 619 258

> [Météo France](#)



METEO-FRANCE

Direction interrégionale DIRN

Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin départemental 928
80100 Abbeville

Tél : 03 22 25 39 80 - Fax : 03 22 25 39 81

AUDICCE

Agence Hauts-de-France

A l'attention de Thibault BAR

ZAC du Chevalement

5 rue des Molettes

59 286 ROOST-WARENDIN

Objet : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques

Abbeville, le 25 février 2021

Affaire suivie par : André Solé

Téléphone : 03 22 25 39 82

N/Réf : DIRN CM Abbeville_radeo DIRN CM Abbeville_radeo180_20210225

AUDICCE 80 Aquettes reponse

Courrier : du 25 février 2021

Monsieur,

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de Vergies, Allery et Heucourt-Croquoison.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance comprise entre 21 et 23 kilomètres du radar* le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar d'Abbeville.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté.

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <https://pro.meteofrance.com> (avec identifiant : radeol et mot de passe : rad258eoLIENID)

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

André Solé

Copies: DSO/DOT/RZO-N, DSO/CMR Sec, chrono

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

> GRT GAZ



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

AUDDICE Environnement
Aménagement du territoire
Zac du Chevalement
5 rue des molettes
59286 ROOST-WARENDIN

Affaire suivie par : M. BAR Thibaut

VOS RÉF. 24/02/2021
NOS RÉF. P2021-001567
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Étude de faisabilité d'implantation d'éoliennes – Projet éolien des Aquettes.
ADRESSE DU PROJET VERGIE - ALLERY - HEUCOURT-CROQUOISON (80).

Annezin, le 25 mars 2021

Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 24/02/2021, de votre demande citée en objet.

Notre réponse est basée uniquement sur les coordonnées communiquées, ci-dessous :

Nom de l'installation	WGS 84		L93		Lambert II étendu		Altitude terrain naturel (m NGF)
	Latitude	Longitude	X	Y	X	Y	
E1	49°56'15.21"N	1°51'34.05"E	618054,13	6982695,03	565705,34	2549133,07	126
E2	49°56'06.28"N	1°51'43.04"E	618229,56	6982416,59	565883,19	2548856,32	129
E3	49°55'59.57"N	1°51'53.76"E	618440,52	6982206,04	566096,02	2548647,43	128
E4	49°56'21.26"N	1°52'00.97"E	618594,04	6982874,63	566244,02	2549317,64	126
E5	49°56'14.23"N	1°52'13.57"E	618842,38	6982653,66	566494,33	2549098,63	128
E6	49°56'30.72"N	1°52'25.42"E	619086,14	6983160,16	566733,96	2549607,42	122
E7	49°56'24.15"N	1°52'58.77"E	619748,76	6982947,56	567398,69	2549400,25	124
E8	49°56'17.68"N	1°53'29.07"E	620350,06	6982738,98	568002,58	2549196,06	118

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) afin de prendre

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 1 sur 2



connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann VAILLAND
Responsable du Département Maintenance, Données et Travaux Tiers

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 2 sur 2

> BOUYGUES TELECOM

The screenshot shows the Outlook interface for an HTML message. The title bar indicates the subject is 'TR: AUDDICE - Demande informations / Projet éolien des AQUETTES'. The ribbon includes 'Fichier', 'Message', and 'Aide'. The ribbon tabs are: Ignorer, Courriel indésirable, Supprimer, Archiver, Répondre, Répondre à tous, Transférer, Réunion, Plus, Déplacer, OneNote, Actions, Déplacer, Marquer comme non lu, Classer, Assurer un suivi, Indicateurs, Traduire, Rechercher, Associés, Sélectionner, Modification, Lecture à voix haute, Fonction vocale, and Zoom. The email content shows a profile picture 'AM', the name 'ARNOLD, MARC <MARARNOL@bouyguestelecom.fr>', and the subject 'TR: AUDDICE - Demande informations / Projet éolien des AQUETTES'. The recipient is 'À Thibaut BAR' and the cc list includes 'AMARIS IDF - BEN FARES, Omar; AFD TECHNOLOGIES - MAACHE, Farid'. A PDF attachment is visible: 'AQUETTES-situation_projet_éolien.pdf .pdf Fichier'.

Bonjour Monsieur Bar,

Je vous remercie pour votre pré consultation et vous confirme que vos projet sis Verghies, Allery et Heucourt-Croquoison dans la Somme, tel que exposé, n'impactent pas notre réseau de transmission par faisceaux hertzien. Nous avons une liaison non pérenne en voie de démontage.

Cordialement

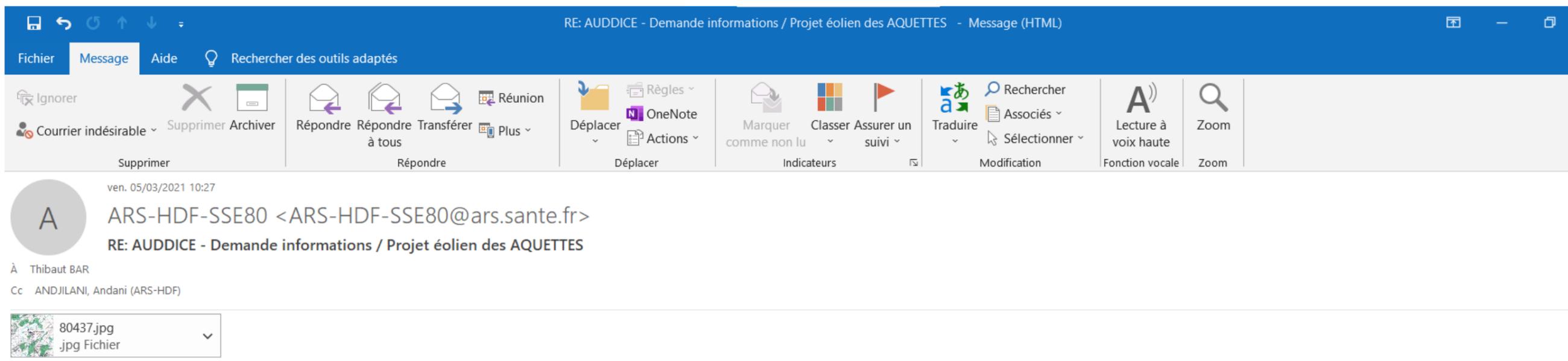


Marc ARNOLD
Directeur des relations régionales et patrimoine
Réseau Nord et Est
Tel : 01 70 19 18 65
Mob : 07 61 07 96 18
mararnol@bouyguestelecom.fr

Bouygues Telecom
6, rue Eugénie Brazier
CS10440
67412 Illkirch Cedex



> Agence Régionale de Santé

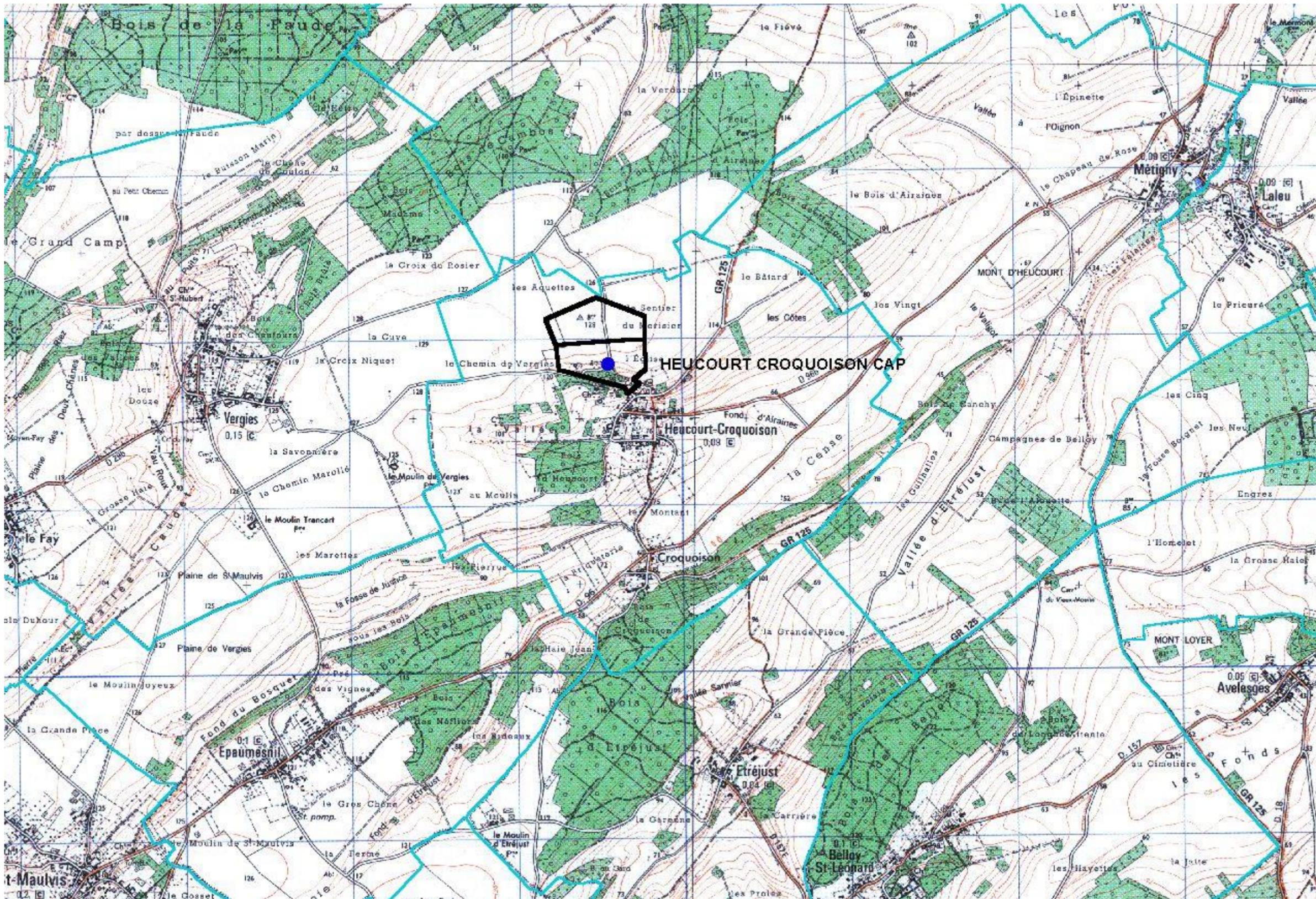


Bonjour,

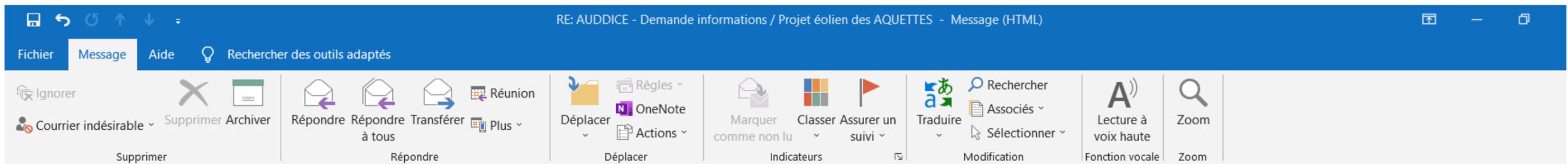
Veillez trouver, ci-joint, le plan de situation des périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Heucourt-Croquoison

Par contre il n'y a pas de captage sur les communes de Vergies et Allery.

Cordialement



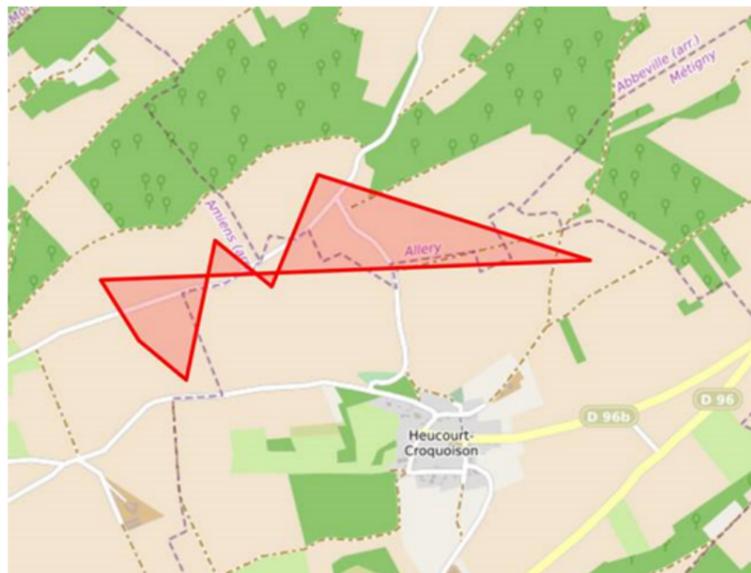
> ORANGE TELECOM



mer. 03/03/2021 13:27
CH consultation.faisceaux-hertziens@orange.com
RE: AUDDICE - Demande informations / Projet éolien des AQUETTES
À Thibaut BAR
Cc WERQUIN Guillaume DTRS/UPR NE

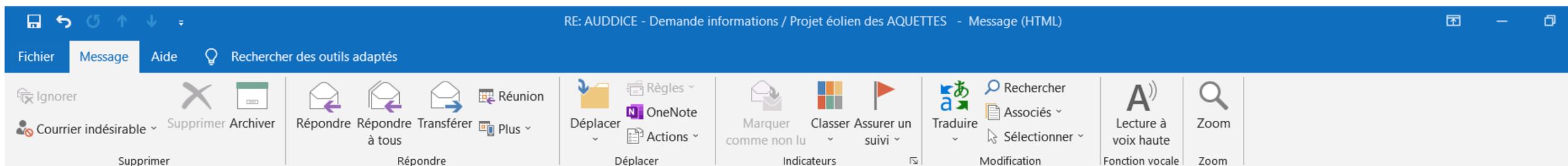
Bonjour,

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet de parc éolien localisé sur les communes de VERGIES, ALLERY et HEUCOURT-CROQUOISON dans le département de la SOMME (80). Vous n'avez donc aucune précaution particulière à prendre de votre côté.



Monsieur Guillaume WERQUIN, responsable FH de la zone, est en copie pour information.

> TRAPIL



RE: AUDDICE - Demande informations / Projet éolien des AQUETTES - Message (HTML)

Fichier Message Aide Rechercher des outils adaptés

Ignorer Courriel indésirable Répondre Répondre à tous Transférer Réunion Déplacer OneNote Actions Marquer comme non lu Classer Assurer un suivi Traduire Rechercher Associés Sélectionner Lecture à voix haute Zoom



mer. 24/02/2021 15:44

Boîte LIGNES ODC <odclignes@trapil.com>

RE: AUDDICE - Demande informations / Projet éolien des AQUETTES

À Thibaut BAR

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier concernant le projet sus visé.

Compte-tenu de l'éloignement de votre projet (5 kms) vis-à-vis de la canalisation que nous exploitons par ordre et pour le compte de l'État et appartenant au réseau d'Oléoducs de Défense Commune, nous ne sommes pas concernés par votre demande.

En cas d'évolution du projet, nous demandons d'être à nouveau consultés (odclignes@trapil.com).

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement

Nelly BAIL

Gestionnaire Lignes

TRAPIL ODC

03.85.42.13.91

03.85.42.10.09

22b, route de Demigny - Champforgeuil

71103 CHALON SUR SAONE CEDEX

Mail : odclignes@trapil.com



22 B route de Demigny - Champforgeuil - CS 30081 - 71103 CHALON SUR SAONE - T +33 (0)3 85 42 13 00 - www.trapil.com
S.A. au capital de 13 240 800 € - R.C.S. Nanterre B 572 086 213 - FR 15 572 086 213 - APE 4950Z

> Conseil départementale de la Somme



Direction des Routes

Etudes Générales et Préalables

Votre interlocuteur : M. Alain MACHU
Téléphone : 03 60 03 40 20
Télécopie : 03 60 03 40 98
Mél. : a.machu@somme.fr

Auddicé Environnement
Agence Hauts de France
ZAC du Chevalement – 5 rue des Molettes
59286 ROOST-WARENDIN
A l'attention de Monsieur BAR

Amiens
Le 15 mars 2021

N/Réf : 03-15/AM
Objet : Etude de faisabilité du projet éolien sur les communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery

Monsieur,

Suite à votre demande concernant le projet éolien sur les communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery, je vous informe que la carte des trafics routiers de 2019 ainsi que la carte des classes et le règlement de la voirie départementale sont disponibles sur le site du Conseil départemental à l'adresse suivante :

<https://www.somme.fr/services/routes-et-deplacements/le-reseau-routier/le-traffic-routier/>

Actuellement, sur votre zone d'étude, le Conseil départemental n'a aucun projet routier significatif qui pourrait avoir un impact sur votre étude de prospection.

Dans le périmètre de votre projet se trouve 3 routes départementales. Le tableau ci-dessous reprend la classe et le trafic de 2018.

Routes	Classe	Trafic 2018 (Véh/j)
96	Classe 3	Pas de comptage moins de 1000 Veh/j
96b	Classe 3	Pas de comptage moins de 1000 Veh/j
29b	Classe 3	Pas de comptage moins de 1000 Veh/j

En matière de recul des éoliennes par rapport à la route, le Conseil départemental demande à ce que celui-ci permette que l'éloignement libère les routes départementales de tous périmètres déterminé par l'étude de danger.

De plus, les accès aux champs éoliens depuis une route départementale doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès des services départementaux représentés, pour ce projet, par l'Agence Routière Ouest, 122, Boulevard Vauban, BP 20615 80144 ABBEVILLE.

La recherche d'accès existants sera privilégié.

Tous les travaux (aménagement d'accès, passage de fourreaux, de réseaux...) doivent faire l'objet d'une AOT, la demande est également à adresser à l'Agence Routière Ouest secteur Est. Responsable de secteur Monsieur Christophe GRANDIN tél 03 60 03 43 32. Mail : c.grandin@somme.fr

Vous trouverez ci-joint la carte des chemins des données générales concernant les compétences départementales. Il y a quelques chemins de randonnée à proximité de votre projet. Si vous avez des questions notamment sur la préservation de ces chemins vous pouvez contacter les personnes suivantes :

Jean-Christophe FAVEREAUX
Responsable du pôle Sport
Direction de la jeunesse et des sports dans les territoires
Jc.favereaux@somme.fr
03 22 71 80 28

Marie-Hélène DESCOUTURES
Chargée de développement PDESI et PDIPR
m.descoutures@somme.fr
03 22 71 84 11

Le secteur Nord et Sud de votre zone d'étude est située à proximité d'une ZNIEFF de type 1. Les cônes de vues et les perspectives proches et lointaines devront être regardés pour garantir la meilleure insertion dans le paysage. Les éoliennes devraient être assez éloignées de ce secteur, toutefois, si vous envisagez une implantation à proximité ou dans les zones repérées sur la carte environnementale jointe, il conviendra de vous rapprocher de Madame Sophie GUEGAN chargée de mission biodiversité s.guegan@somme.fr 03 22 71 83 56

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service études générales et préalables

Alain MACHU

Annexe 3 - Expertise paysagère, patrimoniale et touristique



PARC ÉOLIEN D'AQUETTES (80)

Mise à jour de l'expertise paysagère, patrimoniale et touristique au travers des circonstances de faits

Avril 2021

Rapport final - Version 1





PARC ÉOLIEN D'AQUETTES (80)

Mise à jour de l'expertise paysagère, patrimoniale et touristique au travers des circonstances de faits

Avril 2021

Rapport final - Version 1

Version	Date
Mise à jour V1	12/04/2021

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. ÉVOLUTION DU CONTEXTE ÉOLIEN	5
CHAPITRE 2. ANALYSE COMPARATIVE PAR PHOTOMONTAGES	9
2.1 Rappel de la localisation des points de vue	10
2.1.1 A l'échelle du périmètre intermédiaire	10
2.1.2 A l'échelle du périmètre éloigné	12
2.2 Présentation des photomontages	14
2.2.1 Synthèse des impacts	234
2.2.2 Effets cumulés	238
CHAPITRE 3. ANALYSE COMPARATIVE DE LA SATURATION VISUELLE	243
3.1 Allery	244
3.1.1 Rappel des conclusions (selon contexte éolien du 01/08/2017)	244
3.1.2 Évolution de la saturation visuelle (selon contexte éolien du 04/02/2021)	245
3.1.3 Photomontages initiaux (selon contexte éolien du 01/08/2017)	246
3.1.4 Photomontages révisés (selon contexte éolien du 04/02/2021)	247
3.2 Airaines	248
3.2.1 Rappel des conclusions (selon contexte éolien du 01/08/2017)	248
3.2.2 Évolution de la saturation visuelle (selon contexte éolien du 04/02/2021)	249
3.2.3 Photomontage initial (selon contexte éolien du 01/08/2017)	250
3.2.4 Photomontage révisé (selon contexte éolien du 04/02/2021)	250
3.3 Oisemont	251
3.3.1 Rappel des conclusions (selon contexte éolien du 01/08/2017)	251
3.3.2 Évolution de la saturation visuelle (selon contexte éolien du 04/02/2021)	252
3.3.3 Photomontage initial (selon contexte éolien du 01/08/2017)	253
3.3.4 Photomontage révisé (selon contexte éolien du 04/02/2021)	253
3.4 Saint-Maulvis	254
3.4.1 Rappel des conclusions (selon contexte éolien du 01/08/2017)	254
3.4.2 Évolution de la saturation visuelle (selon contexte éolien du 04/02/2021)	255
3.4.3 Photomontage initial (selon contexte éolien du 01/08/2017)	256
3.4.4 Photomontage révisé (selon contexte éolien du 04/02/2021)	256
CHAPITRE 4. CONCLUSION	257

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Synthèse de l'évolution du contexte éolien sur le territoire d'étude (au 04/02/2021).....	8
Tableau 2. Tableau récapitulatif des points de vue à l'échelle du périmètre intermédiaire.....	10
Tableau 3. Tableau récapitulatif des points de vue à l'échelle du périmètre éloigné.....	12
Tableau 4. Synthèse de l'évolution des impacts sur les lieux de vie.....	230
Tableau 6. Synthèse de l'évolution des impacts sur le patrimoine et le tourisme	231
Tableau 7. Synthèse de l'évolution des impacts sur les routes.....	231
Tableau 5. Synthèse de l'évolution des impacts sur le paysage.....	231

LISTE DES CARTES

Carte 1. Contexte éolien initial (01/08/2017).....	6
Carte 2. Contexte éolien révisé (04/02/2021)	7
Carte 3. Localisation des points de vue à l'échelle du périmètre intermédiaire (extrait du dossier accordé de 2017)	11
Carte 4. Localisation des points de vue à l'échelle du périmètre éloigné (extrait du dossier accordé de 2017).....	13
Carte 5. Parcs éoliens accordés et en instruction avec avis de l'Autorité Environnementale.....	234
Carte 6. Parcs éoliens construits, accordés et en instruction.....	236
Carte 7. Analyse de la saturation sur le bourg de Allery (2017)	240
Carte 8. Analyse de la saturation sur le bourg de Allery (2021)	241
Carte 9. Analyse de la saturation sur le bourg de Airaines (2017).....	244
Carte 10. Analyse de la saturation sur le bourg de Airaines (2021).....	245
Carte 11. Analyse de la saturation sur le bourg de Oisemont (2017).....	247
Carte 12. Analyse de la saturation sur le bourg de Oisemont (2021).....	248
Carte 13. Analyse de la saturation sur le bourg de Saint-Maulvis (2017).....	250
Carte 14. Analyse de la saturation sur le bourg de Saint-Maulvis (2021).....	251

CHAPITRE 1. ÉVOLUTION DU CONTEXTE ÉOLIEN

Projet de parc éolien d'Aquettes (80)

Dossier de Demande d'Autorisation Unique

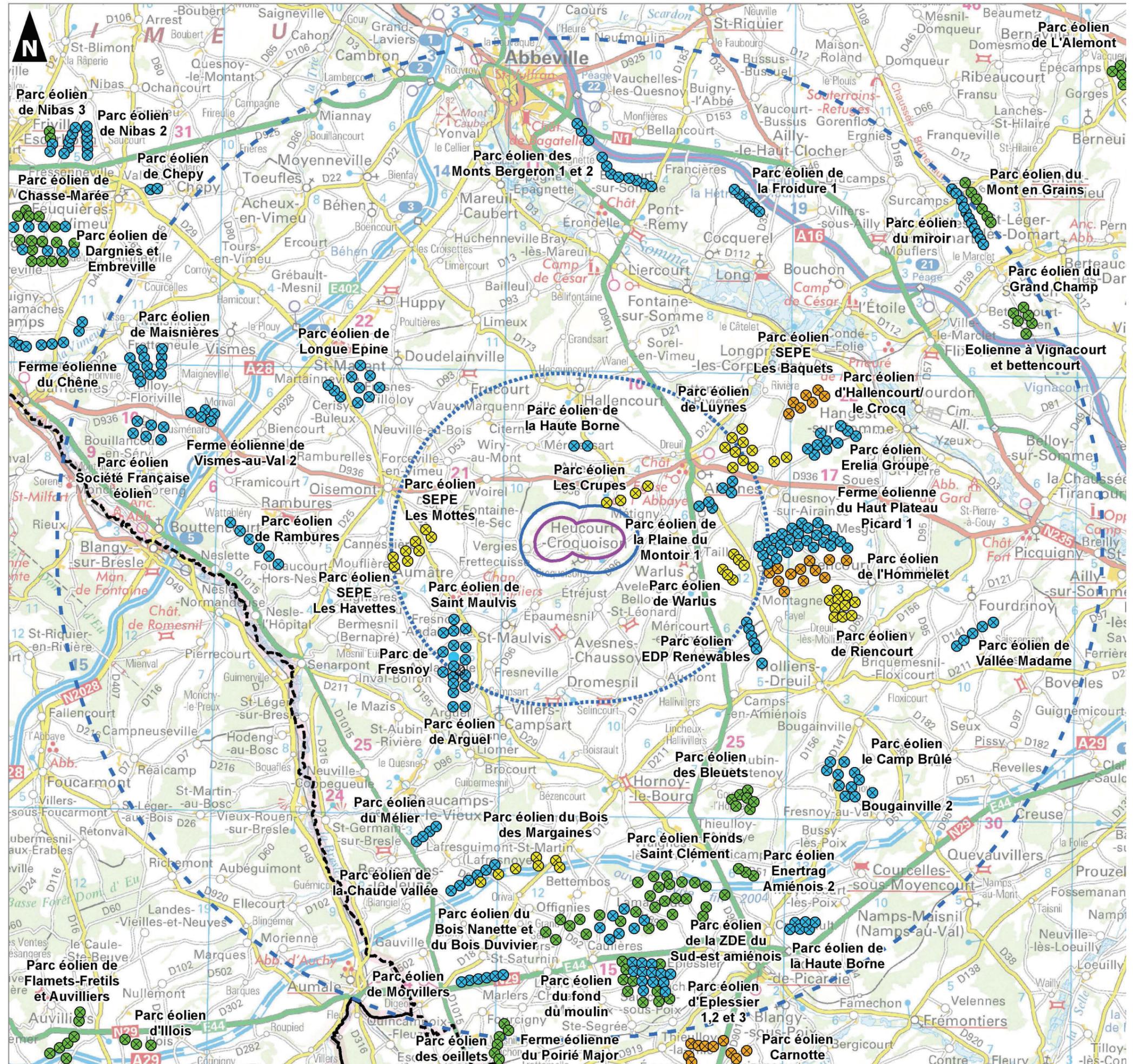
Contexte éolien
(Version initiale en date du 01/08/2017)

-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (600 m)
-  Périmètre intermédiaire (6 km)
-  Périmètre éloigné (20 km)
-  Limites départementales

Contexte éolien au 01/08/2017 :

-  Eolienne construite
-  Permis de construire accordé
-  Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale
-  Projet en instruction

Carte 1. Contexte éolien initial (01/08/2017)



PARC ÉOLIEN	ÉTAT				NOMBRE D'ÉOLIENNES
	Construit	Accordé	En instruction*	Refusé (sous recours)	
AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE (6 KM)					
Parc éolien d'Allery					2
Parc éolien de Moulin de la Tour					6
Parc éolien des Blancs Monts					6
Parc éolien des Deux Moulins					5
Parc éolien Le Catelet					5
Parc éolien d'Arguel					8
Parc éolien de la Plaine Montoir 1					6
Parc éolien de Luyne					8
Parc éolien de Quesnoy-surAiraines					4
AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE (20 KM)					
Parc éolien de Quesnoy-surAiraines I					5
Parc éolien de Quesnoy-surAiraines II					5
Parc éolien de Quesnoy-surAiraines III					5
Parc éolien du Haut Plateau Picard 1					11
Parc éolien de l'Hommelet					12
Parc éolien de la Montagne de Fayel					6
Parc éolien de Riencourt					6
Parc éolien de la Vallée Madame					5
Parc éolien de Fresnoy-en-Val et Bougainville					9
Parc éolien de Bougainville (renouvellement)					6
Parc éolien de Val d'Aumont					10
Parc éolien des Bleuets					7
Parc éolien de Rossignol					4
Parc éolien de La Haute Couture					8
Parc éolien du Melier					4
Parc éolien de la Chaude Vallée					6
Parc éolien du Bois des Margaines					7
Parc éolien de Fond Saint-Clement					20
Parc éolien du Sud-Ouest Amiénois					3
Parc éolien du Sud-Ouest Amiénois					3
Parc éolien de Fricamps (Enertrag)					3
Parc éolien du Bois Navette et Bois Duvivier					7

PARC ÉOLIEN	ÉTAT				NOMBRE D'ÉOLIENNES
	Construit	Accordé	En instruction*	Refusé (sous recours)	
Parc éolien de Cagneux					5
Parc éolien de Croixrault					6
Parc éolien du Fond du Moulin					10
Parc éolien d'Eplossier 1					5
Parc éolien d'Eplossier 2					4
Parc éolien d'Eplossier 3					4
Parc éolien de Morvillers					6
Parc éolien de Rambures					6
Parc éolien de la Société Française Eolienne					6
Parc éolien de Vismes-au-Val 2					5
Parc éolien de Maisnière 1					9
Parc éolien de Maisnière 2					3
Parc éolien de Longue Epine 1					3
Parc éolien de Longue Epine 2					5
Parc éolien de Longue Epine 3					2
Parc éolien des Monts Bergeron 1 et 2					11
Parc éolien du Moulin de la Froidure					6
Parc éolien de Miroir I et II					8
Parc éolien de Miroir III					3
Parc éolien de la Grande Campagne					4
Parc éolien Le Grand Champ					5
Parc éolien de Bourdon					5
Parc éolien des Baquets					4
Parc éolien le Crocq					3
Parc éolien d'Erelia Groupe					10
Parc éolien de Prieure					9
Parc éolien de Poirier Major					6 (3 dans le périmètre)
Total	234 éoliennes exploitées 51 éoliennes accordées 56 éoliennes en instruction 8 éoliennes refusées (sous recours)			349 éoliennes au total 285 éoliennes accordées et exploitées	

Tableau 1. Synthèse de l'évolution du contexte éolien sur le territoire d'étude (au 04/02/2021)

* Pas de distinction entre les projets en instruction ayant reçu un avis de l'Autorité Environnementale (AE) et ceux ne l'ayant pas reçu. Les données en ligne mises à disposition par la DREAL Hauts-de-France ne distinguent plus les projets ayant reçu ou non un avis de l'AE. L'analyse est donc ici majorante.

CHAPITRE 2. ANALYSE COMPARATIVE PAR PHOTOMONTAGES

2.1 Rappel de la localisation des points de vue

2.1.1 A l'échelle du périmètre intermédiaire

N°	LOCALISATION	INTERET	PAYSAGE	PATRIMOINE	LIEU DE VIE	ROUTE	CUMUL EOLIEN
1	Vergies - rue de l'Ange	frange urbaine			x		x
2	Heucourt - Croquoison - parking de l'église	covisibilité avec l'église		x			
3	Heucourt-Croquoison - entrée sud du bourg	vue en arrière-plan du bourg et de l'église	x	x	x		
4	Etrejust - route Avesnes-Etrejust	covisibilité avec le château (MH)		x			
5	Etrejust - entrée par la RD157A	vue en arrière-plan du bourg			x		
6	Epaumesnil - entrée sud	vue en arrière-plan du bourg			x		x
7	Saint-Maulvis - sortie par la RD187 au niveau du cimetière	sortie de bourg et vue en arrière-plan d'Epaumesnil			x		
8	Saint-Maulvis - parvis de l'église	vue depuis l'église (MH)		x			
9	Saint-Maulvis -RD96-moulin de Fresneville	vue en arrière-plan du bourg			x		x
10	Vergies - le Fay - RD29b	sortie de hameau			x		x
11	Vergies - entrée au niveau du bois de Bienflos	vue en arrière-plan du bourg			x		
12	Métigny - carrefour RD96C-RD96 en sortie de bourg	frange urbaine	x		x		x
13	Laleu - carrefour RD901-RD596	vue en arrière-plan du bourg et vue depuis un axe majeur (RD901)	x		x	x	x
14	Tailly - chemin d'accès au château	covisibilité avec le château (MH)		x			x
15	Tailly - carrefour au lieu-dit les Campagnes (limite communale)	vue en arrière-plan du bourg	x		x		x
16	Warlus - place de l'église	vue depuis l'église (MH) et le centre-bourg		x	x		x
17	Warlus - rue du M ^{al} Leclerc à l'arrière de l'église	covisibilité avec l'église (MH) et vue depuis le centre-bourg		x	x		
18	Avelesges - entrée par la RD18	vue en arrière-plan du bourg	x		x		x
19	Belloy-Saint-Leonard - entrée par la RD157	entrée de bourg			x		x

N°	LOCALISATION	INTERET	PAYSAGE	PATRIMOINE	LIEU DE VIE	ROUTE	CUMUL EOLIEN
20	Avesnes-Chaussoy - route du Chaussoy	vue en arrière-plan du bourg			x		x
21	Frettecuisse - chapelle ruinée sur la RD25	covisibilité avec la chapelle (MH)		x			x
22	Fontaine-le-Sec - accès par la route reliant la RD936 à la RD29C	vue en arrière-plan du bourg			x		
23	Vergies - rue d'Airaines	centre-bourg			x		
24	Vergies - entrée par la RD29b - Croix du Fay	vue en arrière-plan du bourg			x		
25	Fontaine-le-Sec - parking sur la RD936	vue depuis un axe majeur				x	x
26	Forceville-en-Vimeu - RD53 - entrée ouest	vue en arrière-plan du bourg			x		
27	Woirel - sortie par la RD936	sortie de bourg			x		x
28	Wiry-au-Mont - carrefour RD936-rue de la Gare	vue depuis de l'habitat isolé et un axe majeur			x	x	x
29	Allery - haut de la rue C. Sueur	vue depuis l'urbanisation d'Allery			x		
30	Allery- sortie par la route de Merelessart	frange urbaine			x		
31	Hallencourt - RD173 entre Hallencourt et Allery	belvédère	x		x		x
32	Mérélessart - parvis de l'église devant le château	vue depuis le château (MH)		x			
33	Hallencourt - Hocquincourt - GR125	covisibilité avec l'église (MH)		x			
34	Citerne- Yonville- RD53 au niveau du moulin	covisibilité avec le moulin d'Yonville (MH)		x			x
35	Airaines- chemin de Riencourt	frange urbaine			x		
36	Airaines - esplanade du château des ducs de	vue depuis l'ancien château (MH)		x			
37	Airaines - rue du Prieuré	vue depuis l'église ND et Prieuré (MH)		x			
38	Airaines - parvis de l'église St Denis	vue depuis l'église (MH)		x			
51	Wiry-au-Mont - église	covisibilité avec l'église et centre-bourg		x	x		
52	RD936 au croisement avec la RD173E à l'entrée d'Allery	covisibilité avec l'église (MH)et avec le bourg		x	x		
53	GR 125 à l'est d'Heucourt-Croquoison	covisibilité avec l'église		x			
Compl.	Heucourt - Croquoison - parvis de l'église	covisibilité avec l'église		x			

Tableau 2. Tableau récapitulatif des points de vue à l'échelle du périmètre intermédiaire